

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **12 février 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Colette Brulotte (suppléante Saint-Louis)
Joey Cloutier (suppléant Saint-Zacharie)

Et/ou sont absents à cette séance:

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Serge Plante (Saint-Luc)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-02-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2025**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Achat d'un humidificateur - L'Atelier du Métal**
 - 04.01.04 - Renouvellement du contrat d'assurance 2025-2026 - MMQP-03-MR0280**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.03.01 - Rapport annuel sur la gestion contractuelle 2024**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
 - 07.01 - Projets locaux**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 16-2024 de la municipalité de Saint-Prosper - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement**
 - 08.02 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 06-2024 de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford - Normes relatives aux éoliennes commerciales**
 - 08.03 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 09-2024 de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement**
 - 08.04 - Émission d'un certificat de conformité : Règlements de concordance no. 09-2024 et no.10-2024 de la municipalité de Sainte-Aurélie - Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation**
 - 08.05 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 236-2024 de la municipalité de Lac-Étchemin -**

Normes relatives aux éoliennes commerciales, aux secteurs de développement et autres dispositions

- 08.06** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 234-24 de la municipalité de Sainte-Justine - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement
- 08.07** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement en concordance no. 09-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine - Normes relatives aux éoliennes commerciales
- 08.08** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 10-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement
- 08.09** - Déclenchement du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
- 08.10** - Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no. 146-23 favorisant la pérennité et la culture des terres agricoles de la MRC des Etchemins
- 08.11** - Adoption du règlement 144-23 - Établissement de quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau dont la MRC des Etchemins a la compétence exclusive
- 08.12** - Demande de révision d'une décision ordonnée par la CPTAQ en vertu de l'article 59 afin de compléter l'arrimage des îlots déstructurés au cadastre rénové : Avis de la MRC

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

- 12.01** - Demande de partenariat 2025 - La relève agricole de la Chaudière-Appalaches (LARACA)

13 - DEMANDE D'APPUI

- 13.01** - Appui à RECYC-QUÉBEC envers AgriRÉCUP pour la gestion des plastiques agricoles

14 - CORRESPONDANCE

15 - DIVERS

- 15.01** - Résolution de félicitations à Roch Bernier pour son 30e anniversaire à Passion-FM/Radio Bellechasse-Etchemins

- 15.02** - Résolution de félicitations à Parentaïme Maison de la famille des Etchemins

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-02-02 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2025 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2025-02-03 04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 614 056,12\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2025-02-04 04.01.03 Achat d'un humidificateur - L'Atelier du Métal

-

CONSIDÉRANT QUE, l'an dernier, la MRC a effectué l'achat d'un humidificateur en raison de problèmes liés à un taux d'humidité trop bas dans l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'acquisition de cet équipement,

celui-ci ne s'avère pas suffisant pour couvrir l'ensemble de la bâtisse en raison de la mauvaise étanchéité du bâtiment;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de L'Atelier du Métal au montant de 2 524.32\$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres de la MRC des Etchemins approuvent l'achat d'un humidificateur au coût de 2 524,32 \$, taxes incluses, conformément à la soumission reçue de L'Atelier du Métal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.04 Renouvellement du contrat d'assurance 2025-2026
- - **MMQP-03-MR0280**

Dépôt de la lettre

04.02 Ressources humaines

-

Aucun point

04.03 Législation

-

Aucun point

04.03.01 Rapport annuel sur la gestion contractuelle 2024

-

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la directrice générale, madame Judith Leblond, dépose le rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement 137.21 sur la gestion contractuelle de la MRC des Etchemins. Ceux-ci seront publiés sur le site Internet de la MRC.

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

13 mars 2025 - 9h00 à 11h00: Une formation ayant pour but d'outiller les municipalités dans l'obtention de subventions se tiendra au Centre des Arts et de la Culture de Lac-Etchemin.

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Comité directeur en changements climatiques
- Comité vigilance santé
- Conseil d'administration CADMS
- TREMCA
- Formation sur l'intelligence artificielle
- 1re consultation PDZA
- Conseil d'administration du Centre Universitaire des Appalaches

06.02 Intervention des membres des comités

-

Rachel Goupil: Table de concertation de la jeunesse et AGA de la Ressourcerie Bellechasse

René Allen: SADC

Daniel Thibault: Comité de Gestion des Matières Résiduelles

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

07.01 Projets locaux

-

Aucun point

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2025-02-05

08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 16-2024 de la municipalité de Saint-Prosper - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 2 décembre 2024, le règlement de concordance no. 16-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats de cette municipalité afin de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 16-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-06

08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 06-2024 de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford - Normes relatives aux éoliennes commerciales

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté, le 10 janvier 2025, le règlement de concordance no. 06-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 06-24, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-07

08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 09-2024 de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté, le 6 décembre 2024, le règlement de concordance no. 09-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats de cette municipalité afin de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 09-24, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-08 08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlements de concordance no. 09-2024 et no.10-2024 de la municipalité de Sainte-Aurélie - Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté, le 14 janvier 2025, les règlements 09-2024 et 10-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de cette municipalité afin de les rendre concordants au règlement no. 147-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité des règlements no. 09-2024 et no. 10-2024, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-09

08.05 Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 236-2024 de la municipalité de Lac-Etchemin - Normes relatives aux éoliennes commerciales, aux secteurs de développement et autres dispositions

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté, le 14 janvier 2025, le règlement de concordance no. 236-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement, de construction ainsi que celui des permis et certificats de cette municipalité afin entre autres de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement ainsi que les nouvelles normes sur l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME COLETTE BRULOTTE,
MAIRESSE SUPPLÉANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 236-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-10 08.06 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 234-24 de la municipalité de Sainte-Justine - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté, le 16 janvier 2025, le règlement de concordance no. 234-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats de cette municipalité afin de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 234-24, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-11 08.07 Émission d'un certificat de conformité : Règlement en concordance no. 09-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine - Normes relatives aux éoliennes commerciales

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté, le 4 novembre 2024, le règlement de concordance no. 09-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 09-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-12

08.08 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 10-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté, le 2 décembre 2024, le règlement de concordance no. 10-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats de cette municipalité afin de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 10-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-02-13 08.09 Déclenchement du processus de révision du Schéma
- d'aménagement et de développement révisé (SADR)**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE le contexte et les enjeux de développement et d'occupation du territoire spécifiques aux Etchemins ont évolués de façon importante au cours des deux dernières décennies;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation récente du cadre d'aménagement du territoire québécois découlant de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT) requiert une mise à jour en profondeur des outils de planification régionaux, à commencer par le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur publiées le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière liant la MRC des Etchemins et le MAMH a été signée le 24 juillet 2024, en vertu de laquelle un montant de 207 918\$ a été accordé à la MRC en soutien à la mise à jour de son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins dispose de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2024 pour mettre à jour son SADR, notamment en y intégrant les nouvelles OGAT de même qu'un système de monitoring;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit aviser la ministre et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre le processus de révision de son SADR;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 61 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une MRC qui exprime par résolution son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son SADR, peut imposer un contrôle intérimaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOEY CLOUTIER, MAIRE
SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZACHARIE,
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins confirme son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son schéma SADR et en informe la ministre;

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins confie au comité

d'aménagement la responsabilité de superviser et de guider le processus de révision du SADR;

QUE le comité d'aménagement soit mandaté, conformément à l'article 56.9 LAU, pour agir à titre de commission chargée des assemblées publiques requises à la révision;

QUE soit délégué à la greffière-trésorière, en vertu de l'article 56.10 LAU, le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique requise à la révision;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre et à la direction régionale des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi qu'aux organismes partenaires tels que désignés en vertu du deuxième paragraphe de l'article 53.17 LAU, à savoir :

- Les municipalités constituantes de la MRC des Etchemins
- Les MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC des Etchemins
- Le Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemins
- La Commission scolaire Central Québec

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-02-14 08.10 Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire
- (RCI) no. 146-23 favorisant la pérennité et la culture
des terres agricoles de la MRC des Etchemins**

Je, LUCE BISSON, donne avis de motion qu'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins.

Le RCI 146-23 aura pour objet d'assurer la protection des terres agricoles présentes sur le territoire de la MRC des Etchemins par le biais d'un encadrement visant à limiter le reboisement, tant artificiel (plantation) que naturel (enfrichement), sur les superficies cultivables.

LUCE BISSON / mairesse de la municipalité de Sainte-Sabine

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-02-15 08.11 Adoption du règlement 144-23 - Établissement de
- quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les
cours d'eau dont la MRC des Etchemins a la
compétence exclusive**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins s'est vu confier la

compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (LCM; L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de la LCM autorise la MRC des Etchemins à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil du 24 mars 2010, le Règlement numéro 96-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. des Etchemins, s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105 de la LCM la MRC des Etchemins doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la LCM la MRC des Etchemins peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; L.R.Q. chapitre A-19.1) permet au Conseil de la municipalité régionale de comté, de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les modalités des quotes-parts relatives aux travaux exécutés dans les cours d'eau qui ne sont pas financés autrement, soit par une entente particulière ou par le règlement décrétant ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2023 et le projet de règlement présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le règlement numéro 144-23, qui décrète ce qui suit :

Article 1 – Objet et champ d'application

Ce règlement fixe les modalités de répartition des dépenses relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau qui sont de la compétence exclusive de la MRC. Il s'applique aux travaux d'aménagement, d'entretien et de retrait des nuisances et des obstructions à l'écoulement des cours d'eau qui ne sont pas financés autrement, soit par une entente particulière ou par le règlement décrétant ces travaux.

Article 2 – Répartition des dépenses en quote-part

À moins d'une entente spécifique ou sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues ou payables par la MRC, qu'elles soient visées ou non par une entente intermunicipale ou une décision d'un bureau de délégués, sont réparties entre les municipalités locales concernées par le cours d'eau au prorata de la longueur de la portion de cours d'eau travaillé sur leur territoire respectif.

Pour les fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC, pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution et de surveillance des travaux, incluant la rémunération de la personne désignée à la MRC des Etchemins pour la gestion des cours d'eau, les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents, les frais de remise en état des lieux, les indemnités, les dommages-intérêts, les frais de justice.

Article 3 – Transmission de la quote-part à la municipalité locale

La quote-part est transmise à la municipalité locale, après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC, conformément au troisième alinéa de l'article 976, du Code municipal.

Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Le plus tôt possible après la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale, un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition, si d'autres sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-16

**08.12 Demande de révision d'une décision ordonnée par la
- CPTAQ en vertu de l'article 59 afin de compléter
l'arrimage des îlots déstructurés au cadastre rénové :
Avis de la MRC**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC des Etchemins compte une quarantaine d'îlots déstructurés institués par les décisions no. 351598 (12 mai 2008) et 371448 (6 juillet 2012, corrigée le 30 mars 2015) prises par la CPTAQ en vertu de l'article 59 LPTAA;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la décision 371448 en 2012, la rénovation cadastrale ne couvrait que six des treize municipalités constituantes de la MRC, et qu'en conséquence, la délimitation de 19 îlots déstructurés présente toujours des disparités avec le cadastre en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale est maintenant complétée sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'application légale, plus particulièrement en matière d'urbanisme, il est primordial que la délimitation des îlots s'agence avec la limite des lots;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18.6, paragraphe a) de la Loi, la commission peut, sur demande, réviser une décision qu'elle a rendue, lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins soumette à la CPTAQ une demande de révision en vertu de l'article 18.6, paragraphe a) de la Loi afin de compléter l'arrimage des îlots déstructurés au cadastre rénové, et ce tel qu'illustré sur les plans préparés par le service d'aménagement de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins considère ce projet conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC des Etchemins et qu'il est favorable aux modifications proposées;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

Aucun point

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun point

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

Aucun dossier

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2025-02-17

12.01 Demande de partenariat 2025 - La relève agricole de la Chaudière-Appalaches (LARACA)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme LARACA (La relève agricole de la Chaudière-Appalaches);

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat annuel et la recommandation du Comité administratif de retenir le Plan Argent d'une somme de 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN

CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte l'offre de visibilité 'Plan Argent' de l'organisme LARACA d'une somme de 500 \$.

QUE madame Luce Bisson représente la MRC des Etchemins lors de la soirée hommage du 15 février 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE D'APPUI

2025-02-18

13.01 Appui à RECYC-QUÉBEC envers AgriRÉCUP pour la gestion des plastiques agricoles

CONSIDÉRANT QU'en juin 2023, le gouvernement du Québec a modifié le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), en ajoutant sept sous-catégories de plastiques agricoles aux matières visées et que deux autres seront assujetties en 2025;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux plastiques agricoles visés par le RRVPE;

CONSIDÉRANT QUE le RRVPE impose aux producteurs de ces plastiques de mettre en place un programme permettant d'atteindre des objectifs de récupération ou d'adhérer à l'OGR;

CONSIDÉRANT QUE des points de dépôt AgriRÉCUP sont déjà en place dans la MRC pour offrir un service de proximité;

CONSIDÉRANT la forte demande des producteurs agricoles pour un service de collecte porte-à-porte, notamment les pellicules blanches d'ensilage;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP, organisme sans but lucratif, a pour mandat de détourner les plastiques et emballages agricoles de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des plastiques agricoles au Québec est financée par les écofrais versés à AgriRÉCUP par les entreprises mettant ces produits sur le marché, tel que prévu au RRVPE, mais qu'AgriRÉCUP estime que seulement 30 % des écofrais applicables (catégorie 1 du RRVPE) sont réellement perçus, ce qui complique la gestion financière du programme;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP recommande de reporter toute nouvelle collecte porte-à-porte à 2026, en attente de solutions aux enjeux liés aux écofrais;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Etchemins demande à RECYC-

QUÉBEC de collaborer avec AgriRÉCUP pour résoudre les problématiques de financement et de gestion des plastiques agricoles.

QUE cette résolution soit transmise à RECYC-QUÉBEC, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charette, au député de Beauce-Nord, monsieur Luc Provençal, au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance et aux MRC de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

15 - DIVERS

2025-02-19

15.01 Résolution de félicitations à Roch Bernier pour son 30e anniversaire à Passion-FM/Radio Bellechasse-Etchemins

CONSIDÉRANT QUE, le 12 janvier 1995, monsieur Roch Bernier entrait dans une aventure radiophonique en tant qu'animateur-bénévole à la station CFIN-FM, aujourd'hui Passion-FM/Radio Bellechasse-Etchemins, et y animait l'émission « La grande rétro » qui allait devenir une des marques de commerce les plus importantes de la station;

CONSIDÉRANT QUE, après 30 ans de carrière, marqués par un total de 778 émissions et une carrière radiophonique de 17 ans s'étalant sur trois décennies, monsieur Bernier continue à enrichir la scène médiatique locale avec son talent, son engagement et sa passion;

CONSIDÉRANT QUE, la MRC des Etchemins souhaite souligner l'impact positif de Roch Bernier sur la vie communautaire et reconnaître sa contribution exceptionnelle à la radio locale, qui a permis à des milliers de citoyens de notre région de bénéficier de programmes enrichissants, divertissants et d'actualités locales;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins adresse ses plus sincères félicitations à Roch Bernier pour ses 30 années de travail à la station CFIN-FM/Passion-FM, et lui exprime toute sa reconnaissance pour son influence durable sur la communauté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-20

15.02 Résolution de félicitations à Parentaime Maison de la famille des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE, le 18 janvier 2025, la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, a tenu une cérémonie officielle visant à honorer neuf citoyens et organismes pour leurs contributions exceptionnelles à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Parentaïme Maison de la famille des Etchemins a été distinguée par la médaille de l'Assemblée nationale, une reconnaissance prestigieuse qui souligne son engagement et ses réalisations au service des familles de la région des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE Parentaïme Maison de la famille joue un rôle fondamental en offrant des services et des ressources précieux qui soutiennent le bien-être et l'épanouissement des familles et des citoyens de notre MRC;

Considérant QUE cette médaille symbolise le dévouement de Parentaïme Maison de la famille, ainsi que l'impact positif que cet organisme a sur la communauté en contribuant activement à son développement social et humain;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins transmette ses plus sincères félicitations à Parentaïme Maison de la famille des Etchemins pour cette médaille de l'Assemblée nationale, et exprime toute sa reconnaissance pour l'impact significatif de cet organisme sur notre communauté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-02-21

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOEY CLOUTIER, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZACHARIE, ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h38.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE